

Instruction 150 ÉVALUATION PAR L'ÉTAT ET LE DISTRICT ET REFUS PARENTAL DE PARTICIPATION**INSTRUCTION 150 ÉVALUATION PAR L'ÉTAT ET LE DISTRICT ET REFUS PARENTAL DE PARTICIPATION**

Au début de chaque année scolaire, chaque école du district scolaire de Manchester doit informer les parents de chaque élève qu'elle pourrait solliciter et l'autorité locale d'enseignement (LEA) fournira des informations aux parents sur demande (et en temps opportun) au sujet de toute politique de l'État ou de la LEA ► concernant la participation des étudiants à toute évaluation de responsabilité prescrite par l'article 1111 (b) (2) et par l'État ou la LEA.

Si un parent choisit de ne pas faire participer son enfant à une évaluation, le district scolaire de Manchester et chacune de ses écoles doivent le rendre largement disponibles par le biais de ressources publiques, y compris en le publiant de façon claire et facilement accessible sur le site web du district scolaire de Manchester et, dans la mesure du possible, sur le site web de chaque école et de chaque classe tenues par l'État de se conformer à l'article 1111, toute information concernant d'autres évaluations requises par l'État et par le district et, lorsque ces informations sont disponibles et qu'il est possible de les communiquer, celles-ci doivent inclure les éléments suivants : la matière évaluée ; la raison pour laquelle l'évaluation est conçue et utilisée ; la source des dispositions spécifiques de l'évaluation et où ces informations sont disponibles ; la durée de l'évaluation ; le calendrier de l'évaluation ; et le temps et le format de publication des résultats.

Coordination de la première lecture : 09/05/16
Deuxième lecture et approbation BOSC : 23/05/16

Cette politique est entrée en vigueur le 11/07/16